

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 23 avril 2018

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2018	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Transfert de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines"	1
5 – Travaux d'aménagement de la place du Bouilleur de cru : convention constitutive d'un groupement de commande	2
6 – Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan	3
7 – Subventions 2018.....	5
8 – Tarifs Loisirs Jeunes : modification	5
9 – Aménagement de la voie partagée de Pont er Pache : plan de financement et demande de subvention	6
10 - Aménagement du cheminement doux de Kercadic : plan de financement et demande de subvention	6
11 – Quartier de Coët Mousset : approbation du marché de maîtrise d'œuvre.....	7
12 – Quartier de Coët Mousset : acquisition d'un terrain	8
13 – Maison des associations : approbation du règlement intérieur.....	9
14 – Multi accueil : avenants aux marchés de travaux	9
15 – Programme voirie 2018 : approbation du marché de travaux.....	10
16 – Numérotation des hameaux : dénomination de voies.....	10
17 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs	14
18 – Personnel communal : création d'un CT commun entre la commune et le CCAS	15
19 – Personnel communal : comité technique – fixation du nombre de représentants	15
20 – Personnel communal : création d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS.....	16
21 – Personnel communal : CHSCT – fixation du nombre de représentants	17
22 – Personnel communal : instauration d'une part IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP	17
23 – Construction salle multifonctions de Kergonan : demande de subvention DSIL 2018	20
24 – Questions diverses	21

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 23 avril 2018

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEACH. M. FLEGEAU (jusqu'au bordereau n°13).

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. M.C. LE PAILLARD (P. à P. KERJOUAN). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à F. LE LOUËR). S. TROTTIER (P. à M. PURENNE). M. FLEGEAU (à partir du bordereau n°14). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2018

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 12 mars 2018 est adopté.

3 - Décisions du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Transfert de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" : approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", composante de la compétence assainissement, a été transférée à Lorient Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre Lorient Agglomération et ses communes membres, de procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines".

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" lors de cette dernière réunion. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune le 19 mars 2018.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que les projets d'investissement de la commune seront coordonnés avec les services de Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la date du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées adopté le 14 mars 2018, annexé à la présente délibération, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "gestion des eaux, pluviales urbaines" à Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2018,
- **MANDATE** Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Travaux d'aménagement de la place du Bouilleur de cru - convention constitutive d'un groupement de commande

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le financement du programme de travaux d'aménagement de la place du Bouilleur de cru, qui comprend des travaux de voirie et d'espaces verts a été approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2018.

L'aménagement nécessite la création de grilles avaloirs à raccorder sur le réseau d'eaux pluviales existant et l'extension du réseau d'eaux pluviales.

Lorient Agglomération a donc décidé d'engager les travaux nécessaires au bon écoulement des eaux de ruissellement.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Une convention constitutive du groupement sera passée afin de définir les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités. La coordination du groupement sera assurée par la commune de Languidic qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la passation du marché jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacune des collectivités selon ses compétences respectives : les travaux de voirie, les aménagements publics et les espaces verts, pour la commune de Languidic et les travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 9 avril 2018,

Vu le projet de convention,

- **DECIDE** de la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'eaux pluviales de la place du Bouilleur de cru,
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande.

6 - Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat,
- les besoins exprimés par les membres du syndicat,
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

Les enjeux de la révision de statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec les besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Monsieur François LE LOUËR indique que la règle de calcul du nombre de délégués figure en annexe 3 du dossier : prise en compte de la population du secteur et du nombre de communes.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Monsieur François LE LOUËR indique que le découpage des secteurs correspond aux limites des anciennes structures syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

7 - Subventions 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu les exposés de Madame Anne LE ROUX et de Monsieur Philippe EVANNO, adjoints,

Vu l'avis des Commissions Finances - Economie - Personnel Communal et Sports – Vie Associative du 10 avril 2018,

- **DECIDE** l'attribution des subventions communales ci-annexées au titre de l'année 2018.

8 - Tarifs Loisirs Jeunes - modification

Monsieur Loïc LE PICARD expose au Conseil Municipal que le service Enfance Jeunesse Sports envisage d'organiser un mini-camp à destination de la tranche d'âge des adolescents lors des vacances estivales. Les tarifs proposés par la commune pour ce type de séjour ne sont pas adaptés et peu de familles ont la possibilité d'y avoir accès.

Afin de développer l'animation auprès du public adolescent, il est proposé de modifier les tarifs loisirs jeunes 2018 approuvés le 13 novembre 2017 et de créer une tarification différenciée pour les journées de mini-camp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 10 avril 2018,

- **DECIDE** la modification des tarifs loisirs jeunes,

Quotient familial	>1200	804 à ≤1199	435 à ≤803	0 - 434	Extérieurs
Activité à Languidic animateur vacataire	2,58 €	2,19 €	1,86 €	1,59 €	3,09 €
Activité à Languidic intervenant extérieur	5,15 €	4,38 €	3,72 €	3,16 €	6,18 €
Activité hors Languidic	7,73 €	6,57 €	5,58 €	4,75 €	9,27 €
Activité hors Languidic et onéreuse	10,30 €	8,76 €	7,45 €	6,32 €	13,39 €
Sortie journée	12,88 €	10,95 €	9,30 €	7,91 €	17,51 €
Sortie évènement	49,44 €	42,02 €	35,72 €	30,36 €	82,40 €
Journée mini-camp structure extérieure	27,24 €	23,16 €	19,67 €	16,70 €	34,35 €

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2018.

9 - Aménagement de la voie partagée de Pont er Pache : plan de financement et demande de subvention

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la Commune est inscrite au schéma départemental des itinéraires cyclables pour qu'à terme une voie partagée relie entre elles la commune d'Hennebont à partir du village de Kerpotence à Languidic puis jusqu'au village de Kergonan. In fine la voie partagée avoisinera les 15 Kms.

Deux tronçons ont déjà été réalisés : l'un entre Kerpotence et le hameau de Saint Germain et l'autre entre le bourg et le hameau de Bramboët.

La Commune poursuit sa politique et réalise un nouveau tronçon entre le hameau de Bramboët et le hameau de Pont er Pache.

Le plan de financement est établi ainsi qu'il suit :

Dépense prévisionnelle totale HT : 413 125 €

Recettes prévisionnelles :

- Programme LEADER : 20 000 €
- Lorient Agglomération : 42 053,76 €
- Département : 12 000 €
- Autofinancement – Commune de Languidic : 339 071,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement,
- **APPROUVE** le plan de financement de la voie partagée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10 - Aménagement du cheminement doux de Kercadic : plan de financement et demande de subvention

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le quartier de Kercadic est en périphérie est du bourg de Languidic. Ce secteur, en extension d'urbanisation du bourg, accueille de nouveaux habitants qui résident principalement en maisons individuelles et dans des logements collectifs à vocation sociale.

La commune envisage de relier le quartier de Kercadic au bourg par un chemin sécurisé. Le projet vise ainsi la création d'un chemin piétonnier avec pour objectifs de sécuriser l'accès aux écoles depuis le secteur de Kercadic et de proposer d'une part à la population un cheminement de loisir dans un cadre champêtre, et d'autre part une liaison avec le centre bourg et ses équipements périphériques.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissement : 40 000 €

Recettes d'investissement :

- Programme LEADER : 20 000 €
- Autofinancement – Commune de Languidic : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cheminement piétonnier de Kercadic,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11 - Quartier de Coët Mousset - approbation du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du quartier de Coët Mousset, suivant la procédure adaptée. La part de l'enveloppe affectée aux travaux a été estimée à 2 900 000 € HT, valeur novembre 2017.

L'avis a été envoyé à la publicité le 14 décembre 2017 (BOAMP et Mégalis Bretagne) avec une date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2018.

Dix propositions sont parvenues dans les délais.

Dans une première étape, les offres ont été jugés suivant les critères pondérés du règlement de consultation :

- 60% : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique, avec 5 sous-critères :
 1. Note de présentation et de compréhension de l'opération,
 2. Organigramme fonctionnel détaillé de l'équipe dédiée à l'opération et adéquation des profils professionnels aux besoins de l'opération,
 3. Descriptions des méthodologies et moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations,
 4. Représentativité et qualité du carnet de productions iconographiques,
 5. Cohérence et détail du planning prévisionnel.
- 40 % : prix apprécié au vu du montant indiqué au marché et de la décomposition des temps passés.

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées suivant les critères précités.

Dans une seconde étape, conformément aux dispositions de la consultation, il a été procédé à une négociation avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale.

Les trois candidats ont été sollicités afin de fournir des précisions ainsi qu'une nouvelle offre. Chacun des candidats a répondu aux questions techniques posées et a confirmé son offre ou proposé une modification du montant des honoraires.

A l'issue de l'analyse finale, après négociation, les offres ont été classées suivant les critères fixés par le règlement de consultation. Au regard de cette analyse, il est proposé d'attribuer le marché au groupement **A3 Paysage** (mandataire) 330 rue Joséphine Pencalet à BREST pour un montant de 179 575 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article 27 du décret du 25 mars 2016,

Vu l'article 77 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés à tranches optionnelles,

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, cadre de vie intercommunalité du 9 avril 2018,

- **DECIDE** de retenir la proposition de groupement **A3 Paysage** pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du quartier de Coët Mousset,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget du quartier de Coët Mousset.

12 - Quartier de Coët Mousset - acquisition d'un terrain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme a classé les parcelles de la ferme de Coët Mousset en emplacement réservé n°8 pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs, et les a intégrées à la zone 1AUa de Coët Mousset.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale du quartier de Coët Mousset, les premières études d'esquisse ont montré l'intérêt pour la commune d'acquérir, dans une première étape, une partie des dépendances de la ferme : le potager et le verger.

Après négociation, le propriétaire, Monsieur Emile ANNIC, accepte de céder à la commune :

- un triangle en limite du terrain des sports pour une superficie totale de 655 m², après établissement du document d'arpentage,
- les dépendances de la ferme, pour une superficie de 1 741 m², telle que mentionnée au cadastre.

Le prix d'acquisition est proposé à la somme de 22 € le m², les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la commune.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le zonage PLU du terrain acquis par la commune est le même que celui de la zone aménagée et qu'une modification du PLU n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 10 avril 2018,

- **DECIDE** l'acquisition des dépendances de la ferme de Coët Mousset, propriété de Monsieur Emile ANNIC, parcelles cadastrées section AC n° 84, 628 et 629,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 22 € le m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'étude de Maître Boutet, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget annexe du quartier de Coët Mousset.

13 - Maison des associations - approbation du règlement intérieur

Monsieur Philippe EVANNO expose au Conseil Municipal que la Maison des Associations située Place Jean Le Gal, est en cours de travaux et sera fonctionnelle à partir de septembre 2018.

La commune va proposer aux associations à but non lucratif, intéressées pour intégrer cette nouvelle structure, de mettre gracieusement à leur disposition des bureaux afin d'assurer leur fonctionnement courant.

Un règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les conditions générales d'utilisation des locaux associatifs et des salles de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Sports - Vie associative du 10 avril 2018,

- **APPROUVE** le règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la Maison des Associations de la Place Jean Le Gal,
- **PRECISE** que le règlement fera l'objet d'un affichage dans les locaux et qu'il sera notifié aux associations utilisatrices avant l'entrée dans les lieux.

14 - Multi accueil - avenants aux marchés de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de construction du bâtiment Multi-Accueil.

Des travaux supplémentaires non prévisibles en phase consultation des entreprises, doivent faire l'objet d'avenants :

1. Dégazage et évacuation d'une cuve à fioul

Lors des démolitions une deuxième cuve à fioul a été découverte sur le chantier.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise PICAUT (Lot n°01 DESAMIANTAGE – DEMOLITIONS) s'élève à 350,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 13 695,16 € HT à 14 045,16 € HT.

2. Travaux supplémentaires pour fondations

Les travaux de terrassement pour la réalisation des fondations ont mis en évidence une zone de remblais sur le terrain.

L'étude de sol, réalisée au préalable conformément au cahier des charges, n'a pas répertorié cette zone qui est située entre les points des sondages.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise SOTRABAT (Lot n°03 GROS OEUVRE) s'élève à 17 664,07 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 162 000 € HT à 179 664,07 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de Travaux – Urbanisme – Cadre de vie – Intercommunalité du 9 avril 2018,

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

15 - Programme Voirie 2018 : approbation du marché de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que le programme 2018 de revêtement sur la voirie communale a été établi et validé par la Commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité sur la base des crédits inscrits au budget primitif 2018.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par les services techniques de la commune et la consultation a été lancée suivant la procédure adaptée.

Après analyse, l'offre la mieux disant est celle présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 102 532,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article 42 de l'ordonnance des marchés publics et de l'article 27 du décret du 27 mars 2016.

Vu l'avis de la Commission travaux urbanisme cadre de vie intercommunalité du 9 avril 2018,

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

16 - Numérotation des hameaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 5 février 2018, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination d'une première série de voies communales, dans le cadre de d'un travail de numérotation des habitations de la commune, confié par convention de prestation de service à La Poste.

Une seconde série de dénomination est de nouveau proposée au Conseil Municipal.

Par ailleurs, quelques dénominations de voies approuvées par la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2018 sont à supprimer ou à renommer.

Madame le Maire rappelle que la recherche des dénominations des lieux-dits a été faite en lien avec un groupe de travail maîtrisant la langue bretonne.

Madame Myriam PURENNE fait remarquer que les dénominations des parcelles au cadastre avaient une signification.

Madame le Maire souhaite que chaque conseiller puisse donner son avis sur le choix du coloris de la plaque de dénomination des rues. Elle propose de faire ce choix entre le coloris bleu marine (couleur actuelle) ou un autre coloris.

Monsieur Michel REZOLIER précise que le travail de désignation de début et de fin de voie est achevé et le travail de dénomination des voies vient de se terminer. Les services de la Poste vont désormais procéder à la numérotation des habitations. La dernière phase consistera à poser les plaques de rues et les plaques numérotées. Cette opération sera réalisée par les services techniques. Enfin, il conviendra d'assurer une phase communication auprès des habitants : nom de rue et numéro d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018,

- **APPROUVE** les modifications suivantes à la délibération susvisée :

- Hameau de Kergohanne :
 - Suppression du **Chemin Eugène Guillevic**,
- Hameau de Penhoët :
 - Ancienne dénomination : Impasse Hent er Fetan et nouvelle dénomination : **Impasse er Fetan**,
- Hameau de Ganquis-Plessis :
 - Ancienne dénomination : Chemin Toul Raden et nouvelle dénomination : **Hent Toul Raden**,
- Hameau de Saint Etienne :
 - Ancienne dénomination : Chemin Park Ahin et nouvelle dénomination : **Hent Park Ahin**,

- **APPROUVE** la dénomination des lieux-dits suivants :

- Au hameau de Kerhann Saint Germain, le long de la parcelle XN n° 107 et de la RN n° 24 : **Prad Mané**,
- Voie communale n° 111 à partir des parcelles XR n° 236 et XR n° 192, jusqu'à la jonction avec le chemin rural n° 130 : **Lez ar C'hoad**,
- Au sud du hameau de Quellenec Coët Conan, chemin rural n° 209 à partir de la route départementale n° 102, en direction de Pont Neuf : **Er Sapinec**,
- Au sud du village de Kergonan, chemin d'exploitation TO n° 83, à partir de la jonction avec la voie communale n° 303 jusqu'à la parcelle TO n° 39 incluse : **Tal Hent Vras**,
- En continuité du hameau Haquela, direction Brandérion, chemin rural n° 439 à partir de la jonction avec la voie communale n° 409 jusqu'à la parcelle XD n° 42 incluse : **Lann er Nell**,
- En direction de Kerhern Liven, à la jonction de la voie communale n° 408 et de la voie communale n° 414 jusqu'à la jonction de la voie communale n° 408 et la voie communale n° 414 : **Er Bratel**,
- Route de Minazen :
 - Le long de la voie communale n° 202, à la jonction de la voie communale n° 204 (direction Kervidel) jusqu'à la jonction avec le chemin rural n° 234 (direction Mané Nistran) : **Mané er Roch**,
 - A partir du chemin rural n° 234 jusqu'à la jonction avec le chemin rural n° 233 (direction Kerarvet) : **Lann Mané Nistran**,

- A partir du chemin rural n° 233 jusqu'au croisement avec la voie communale n° 208 et la voie communale n° 211 : **Skol Sant Donatien**,
- Hameau Grand Resto, à l'intersection de la voie communale n° 305 (en provenance du Grand Resto) et de la voie communale n° 305 (en direction de Kerfinec) : **Lann er Ihuel**,
- **APPROUVE** la dénomination des rues, voies et chemins suivants :
- Hameau de Lann-Menhir :
 - Route départementale n° 158, du carrefour avec la route départementale n° 724 à la parcelle TI n° 27 : **Route de Quistinic**,
 - Voie communale n° 222, de la parcelle TH n° 33 à la parcelle TH n° 281 incluse : **Route de Lindrin**,
- Hameau de Faouët-Bodery :
 - Route départementale n° 724, portion comprise entre les parcelles SE n° 37 et SE n° 65 incluses : **Le Purgatoire**,
- Hameau de Trescouët :
 - Voie cadastrée TN n° 20 : **Chemin des Coccinelles**,
 - Portion de voie communale n° 218 desservant la parcelle TN n° 206 : **Chemin des Grillons**,
- Hameau de Kernun :
 - Chemin d'exploitation WD n° 26 : **Chemin des Jonquilles**,
 - Portion du chemin rural n° 138 desservant la parcelle WD n° 149 : **Impasse des Sureaux**,
- Hameau de Trébihan :
 - Chemin rural n° 143 : **Chemin des pêcheurs**,
 - Chemin rural n° 142 : **Hent er Baradouiz**,
- Voie communale n° 114 :
 - Portion comprise entre le carrefour avec le chemin rural n° 138 et le carrefour avec le chemin rural n° 140 : **Route de l'Ecluse**,
- Hameau de Kerouar'h :
 - Voie privée WA n° 102 et 104 : **Hent er Sav Heol**,
- Hameau de Pont er Pache
 - Voie communale n° 102, entre le carrefour avec la route départementale n° 724 et le carrefour avec le chemin rural n° 109 : **Route de Henlis**,
- Hameau de Kerlo le Crom :
 - Voie XH n° 1 et n° 39 : **Hent er Riolen**,
- Hameau de Henlis :
 - Chemin rural n° 109 : **Hent Kloz Ker**,

- Voie communale n° 105 à hauteur de la parcelle ZH n° 95 à la voie communale n° 102 : **Hent er Blenen,**
- Hameau de Talhouët-Spinifort :
 - Voie privée XP n° 193 et n° 233 : **Hent er Marh,**
 - Chemin rural n° 127, portion comprise entre les parcelles XP n° 200 et n° 279 incluses : **Hent er Bod Per,**
- Hameau de Kervers :
 - Voie privée XP n° 134 : **Hent er Bot Spern,**
 - Chemin d'exploitation XP n° 2 : **Hent er Stuneren,**
- Hameau de Kerhouant :
 - Chemin rural n° 118 et chemin d'exploitation XK n° 35 : **Hent er Seulec,**
 - Voie communale n° 107, entre le carrefour avec la voie communale n° 106 et le chemin d'exploitation XM n° 101 : **Hent Park Ehen,**
 - Chemin rural n° 116 : **Hent er Verten,**
 - Chemin d'exploitation XK n° 32 : **Hent Park Merion,**
 - Chemin d'exploitation XI n° 35 : **Hent en Ejon,**
 - Portion du Chemin rural n° 118 desservant la parcelle XK n° 14 : **Impasse Madeleine Brès,**
- Hameau de Le Glievec :
 - Portion du chemin rural n° 119 desservant la parcelle XL n° 114 : **Hent er Weneheg,**
 - Chemin rural n° 119, entre le carrefour avec la voie communale n° 107 et la parcelle XK n° 43 : **Hent an Drask,**
- Hameau de Quelian :
 - Portion du Chemin rural n°344 à partir de la parcelle ZS n° 126 et chemin d'exploitation ZS n° 6 : **Hent Stang er Peuz,**
- Hameau de La Villeneuve-Kerfilly :
 - Chemin rural n° 319 : **Chemin du Manoir,**
- Hameau Le Petit Resto :
 - Chemin d'exploitation SC n° 11, portion nord et est : **Hent er Poul,**
- Hameau de Kergollaire :
 - Chemin reliant la voie communale n° 402 et le chemin rural n° 425 : **Chemin Yvonne Courtillat,**
- Hameau de Dézinio :
 - Chemin d'exploitation TO n° 1 : **Chemin du Boisselier,**
- Hameau de Kergostein :
 - Chemin d'exploitation VC n° 2 : **Hent er Vilin,**

- Hameau de Coët Colay :
 - Chemin rural n° 316 : **Impasse des Gentianes,**
 - Chemin rural n° 317 : **Hent er Huern,**
 - Hameau de Kerhann Saint Germain :
 - Chemin rural n° 126 : **Route Lann er Roue,**
 - Hameau de Keryvonic :
 - Voie communale n° 212 : **Route de la Guinguette,**
 - Hameau de Kergourio :
 - Chemin rural n° 404 : **Chemin des Rossignols,**
 - Hameau Le Crano :
 - Voie communale n° 401, de la route départementale n° 165 au chemin d'exploitation YL n° 24 : **Flouren en Deur,**
 - Hameau de Manéchelaude :
 - Chemin rural n° 302 : **Chemin des Glaneuses,**
 - Hameau Le Grand Resto :
 - Intersection de la voie communale n° 305 jusqu'à la voie communale n° 303 puis de ce carrefour jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 305 face au hameau du Bois du Resto : **Kreiz-Ker,**
 - Voie communale n° 303 au nord, en direction de Kergonan : **Hent ar Skol,**
 - Chemin rural n° 322 : **Hent er Penher,**
 - Chemin rural n° 322, au nord-est du hameau : **Hent er Veitery,**
 - Chemin rural n° 324 : **Impasse des Oiseaux,**
 - Hameau de Keryvon :
 - Chemin privé WE n° 127 : **Hent Liorh Couarh.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

17 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant l'arrêt maladie continu d'un adjoint d'animation à temps non complet (22.30/35^{ème}) depuis le 21 septembre 2017,

Considérant l'absence d'évaluation annuelle 2017 pour cet adjoint d'animation,

Considérant que cet agent ne remplit donc pas les conditions pour avancer en grade et qu'il y a lieu d'annuler la modification du tableau des effectifs,

Vu le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017 modifiant le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22.30/35^{ème}) et créant un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 avril 2018,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe : - 1 poste à temps complet - 1 poste à temps non complet 22.30/35 ^{ème} au 01.01.18	Annulation de la transformation du poste d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22.30/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe : - 1 poste à temps complet Adjoint d'animation : 7 postes dont 1 poste à temps non complet 22.30/35 ^{ème} au 01.01.18

18 - Personnel communal : création d'un comité technique (CT) commun entre la commune et le CCAS

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun :

- Commune = 117 agents
 - C.C.A.S. = 79 agents
- } soit un total de 196 agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Languidic et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2018,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

19 - Personnel communal : comité technique - fixation du nombre de représentants

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 196 agents.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est fixe de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 11 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

Par ailleurs, le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur.

Les organisations syndicales réunies le 11 avril 2018 se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- **DECIDE DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- **DECIDE** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

20 - Personnel communal : création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la commune et le CCAS

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT commun :

- Commune = 117 agents
 - C.C.A.S. = 79 agents
- } soit un total de 196 agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Languidic et du C.C.A.S,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

21 - Personnel communal : CHSCT - fixation du nombre de représentants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 196 agents et justifie la création d'un CHSCT.

- **DECIDE DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

22 - Personnel communal : instauration d'une part IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que pour certains cadres d'emploi le régime indemnitaire ne peut pas s'appliquer. Il ne s'appliquera à ces agents que lors de la parution des décrets correspondants.

Madame Myriam PURENNE considère que le bordereau est difficilement lisible et souhaite avoir un exemple concret. Madame Anne LE ROUX indique qu'elle pourra présenter un cas concret au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2018 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE régie" versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120

De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des agents pouvant être concernés par l'indemnité de régisseur au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie A / Groupe 2	10 200 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	10 520 €	25 500 €
Catégorie A / Groupe 2	10 200 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	10 520 €	20 400 €
Catégorie B / Groupe 3	6 000 €	De 0 à 3 000 €	110 €	4 190 €	17 480 €
Catégorie B / Groupe 4	4 080 €	De 0 à 3 000 €	110 €	4 190 €	17 480 €
Catégorie B / Groupe 5	3 120 €	De 0 à 3 000 €	110 €	3 230 €	17 480 €
Catégorie B / Groupe 6	2 280 €	De 0 à 3 000 €	110 €	2 390 €	17 480 €
Catégorie C / Groupe 5	3 120 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 190 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe 5	3 120 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 190 €	10 800 €
Catégorie C / Groupe 6	2 280 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 190 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe 6	2 280 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 190 €	10 800 €
Catégorie C / Groupe 7	1 320 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 430 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe 7	1 320 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 430 €	10 800 €
Catégorie C / Groupe 8	1 080 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 190 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe 8	1 080 €	De 0 à 3 000 €	110 €	1 190 €	10 800 €
Catégorie C / Groupe 9	840 €	De 0 à 3 000 €	110 €	950 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe 9	840 €	De 0 à 3 000 €	110 €	950 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2018,
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

23 - Construction d'une salle multifonctions au village de Kergonan : demande de subvention au titre de la DSIL 2018

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études pour la construction d'une salle multifonctions sur un terrain dont la commune est propriétaire, rue du Blavet au village de Kergonan, en remplacement de la salle du stade Jo Huitel, obsolète et inadaptée aux activités des associations utilisatrices.

Cette nouvelle salle répond à la demande de la population de ce secteur de la commune, qui bénéficie d'une croissance démographique régulière. Les seuls équipements du bourg ne peuvent actuellement absorber l'augmentation régulière des besoins en locaux associatifs.

Le cabinet LE NEILLON & REGENT a été désigné en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Après un large travail de concertation, notamment avec les associations utilisatrices, le permis de construire a été délivré le 13 mars 2018. Le cabinet prépare le dossier en phase projet, avant de lancer la consultation en juin 2018, pour un démarrage des travaux début novembre 2018.

Le coût d'objectif du projet a été estimé à 840 000 € au stade de l'avant-projet détaillé, valeur novembre 2017, honoraires et études diverses incluses.

Cette salle peut bénéficier de financements de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale (PST).

Concernant la DSIL, le Gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires. L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Les opérations qui seront soutenues dans ce cadre devront s'inscrire dans les six priorités citées par la loi de finances.

Le projet de la salle multifonctions s'inscrit très clairement dans la priorité 6 "réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants".

Monsieur le Préfet rappelle par ailleurs que les demandes des subventions pour les opérations d'intérêt structurant pour la commune et prêtes à démarrer seront privilégiées.

Le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi qu'il suit :

	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
DETR 2018	450 000	47 %	211 500
DSIL 2018	840 000	35,70 %	300 000
PST 2018	90 000	20 %	18 000
PST 2019	410 000	20 %	82 000
LEADER			60 000
COMMUNE		20 %	168 500
Total coût des travaux :			840 000
Provision pour acquisition matériel et mobilier :			65 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle multifonctions rue du Blavet au village de Kergonan,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Europe au titre du programme LEADER,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la DSIL 2018,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche se rapportant à cette opération.

24 - Questions diverses

- ▶ Mme Myriam PURENNE demande si la commune a été informée de la fermeture prochaine de la piscine de Baud. Madame la maire indique qu'à ce jour, elle n'a pas reçu cette information. Madame Myriam PURENNE rappelle qu'elle avait proposé de se rapprocher de la commune d'Hennebont. Madame le Maire indique que le Conseil Municipal de l'époque a fait le choix de maintenir la convention d'utilisation de la piscine de Baud par les écoles de languidic. Madame le Maire convient qu'il faudra rechercher une solution pour les enfants des écoles à la rentrée prochaine.
- ▶ Madame le Maire rappelle les dates du séjour de l'accueil des amis allemands de Rimpar et souhaite une participation active des conseillers municipaux pour faciliter l'organisation.

La séance est levée à 21h00

Subventions Communales 2018

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>
<u>Associations Sportives</u>	
Stiren Twirling	1 098
+ <i>Subvention Projet</i>	937,40
+ <i>Subvention Projet</i>	2 829
Athlétic Club Languidic	2 469
Stiren Arts et Mouvements	1 647
+ <i>Subvention Projet</i>	1 000
Stiren Karaté	1 193
+ <i>Subvention Projet</i>	1 105
Stiren Handball	2 901
+ <i>Subvention Projet</i>	448
Dojo Shin Languidic	1 139
+ <i>Subvention Projet</i>	150
Languidic Football Club	3 283
A.S. Kergonan Football	1 269
Languidic Tennis Club	637
Vélo Club de Languidic	1 431
+ <i>Subvention Projet</i>	500
Baud Natation	47
Aqua Club Baldivien	47
Gymnastique Volontaire	1 007
A.S. Kergonan Gymnastique	1 652
Languidic Boxe	601
Défi Run	1 312
+ <i>Subvention Projet</i>	500
Comité équestre de Languidic	679
La Boule Kergonanais	769
Hennebont BMX	93,70
<u>Associations Sportives Ecoles</u>	
A.S. Ecole Notre Dame des Fleurs	1 989
A.S. Collège Saint-Aubin	1 490
A.S. Scolaire Les Espoirs Jules Verne	455
USEP Ecole Georges Brassens	1 355
<u>Associations Culturelles</u>	
Cercle Celtique Kerlenn Er Bleu	1 000
Eveil et Connaissance	1 000
Cercle Celtique Rahed Koed Er Blancoeh	1 000
+ <i>Subvention Projet</i>	500
Bagad Ar Lenn Glas Languedig	1 000
+ <i>Subvention Projet</i>	200
Ensemble Vocal et Instrumental	1 000
O.M.C.C.	10 000
Stiren Musique	200

<u>Associations Loisirs</u>	
Club de l'Amitié	300
+ Subvention Projet	400
<u>Associations Intérêt Général</u>	
Loca Terre	500
Sauvegarde de la faune – Volée de Piafs	1 200
Espoir Amitié 56	120
Prévention Routière	60
Rêves de Clown	120
Les Restaurants du Cœur	150
<u>Associations Diverses</u>	
Groupement Vulgarisation Agricole	300
F.N.A.T.H.	60
Amicale du Personnel Communal	3 200
Conseil des Communes Europe	597
Cinéma Le Celtic	200
A.F.A.C.	200
JEEP 56	200
Union des Pompiers du Morbihan	170
Amicale Fédérée pour le don du sang Hennebont	70
Div Yezh Languidic	150
AMAP Languidic	150
Office Local d'Animation	60
+ Subvention Projet	500
Comité de la Résistance et de la Déportation	100
Moto Club Languidicien	200
Comité de Jumelage Allemagne	3 500
Les Lang'ducteurs	150
Association Loisirs Pluriel	4 500
<u>Ecoles</u>	
Classe de neige ou nature / élève *	50
Allocation libre emploi / élève	14,28

* 2 fois par élève résidant à Languidic jusqu'à la classe de 3^{ème}/5 jours